

SFEC : quelle gouvernance pour la transition écologique ?

Juin 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Les éditions des
Journaux officiels

2022-010
NOR : CESL1100010X
Mercredi 29 juin 2022

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026 – Séance du 29 juin 2022

SFEC :

QUELLE GOUVERNANCE

POUR LA TRANSITION

ÉCOLOGIQUE ?

Résolution du Conseil économique, social
et environnemental présentée par le Bureau

sur proposition de la **commission de l'environnement**

rapporteurs : Pierre Goguet et Juliette Kacprzak

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son Bureau en date du 26 avril 2022, conformément à l'article 34 du Règlement intérieur. Le Bureau a confié à la commission de l'environnement, la préparation d'une résolution intitulée *SFEC : quelle gouvernance pour la transition écologique ?* La commission de l'environnement, présidée par M. Sylvain Boucherand, a désigné M. Pierre Goguet et Mme Juliette Kacprzak comme rapporteurs.

Sommaire

RESOLUTION

4

EXPOSÉ DES MOTIFS

4

RÉSOLUTION

5

- I - La France n'est pas parvenue à tenir ses précédents objectifs climatiques et doit désormais les rehausser 5
- II - La SFEC doit être l'occasion de repenser la gouvernance de l'action publique pour la transition écologique 6
 - 1. Mettre la transition écologique au coeur de l'action gouvernementale 6
 - 2. Traduire le nouvel objectif européen de réduction des émissions de GES et mieux prendre en compte l'empreinte carbone 7
 - 3. Clarifier les choix structurants et les soumettre à un débat public exigeant 8
 - 4. Améliorer les indicateurs de suivi et assurer un pilotage transparent 9
 - 5. Mettre en cohérence les lois et décisions publiques avec les objectifs 9
 - 6. Assurer la cohérence des objectifs nationaux et territoriaux et les moyens des collectivités pour les atteindre 10
 - 7. Former les décideurs publics 11
 - 8. Se donner les moyens financiers au travers d'une loi de programmation des finances pour la transition écologique 12
 - 9. Intégrer la lutte contre les inégalités pour une transition juste 13
 - 10. Engager et accompagner les acteurs économiques via une politique de réindustrialisation soutenable 14

DÉCLARATIONS DES GROUPES

16

SCRUTIN

32

ANNEXES

34

N° 1 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT À LA DATE DU VOTE

34

N° 2 LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

36

N° 3 TABLE DES SIGLES

37

SFEC : quelle gouvernance pour la transition écologique ? ¹

EXPOSÉ DES MOTIFS

Contexte relatif à la SFEC :

Le Gouvernement a engagé les travaux pour élaborer la future Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC), qui sera un chantier majeur du quinquennat en matière de transition écologique. Cette stratégie doit définir la feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050, revoir nos objectifs au regard des engagements européens et assurer l'adaptation de notre société aux impacts du changement climatique. Elle regroupe la loi de programmation énergie-climat (LPEC) qui doit fixer les grandes orientations, lesquelles seront précisées et opérationnalisées dans la stratégie nationale bas-carbone (SNBC, 3^{ème} édition), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE, 3^{ème} édition) et le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC, 3^{ème} édition). La LPEC doit être présentée fin 2022 pour être discutée au Parlement et adoptée d'ici juillet 2023, et sera soumise à la consultation du CESE. La SNBC, la PPE et le PNACC doivent être adoptés au niveau réglementaire dans l'année qui suit, soit d'ici juillet 2024.

Le CESE a souhaité se prononcer sur la SFEC à travers plusieurs travaux dont la présente résolution *SFEC : Quelle gouvernance pour la transition écologique ?* qui vise à couvrir plusieurs questions relatives à l'ambition générale, à la méthode et aux moyens, notamment les modalités de débat public, les indicateurs de suivi des objectifs, la territorialisation des objectifs, la mise en œuvre et la mise en cohérence des politiques publiques avec ces objectifs, l'adéquation des moyens financiers ainsi que la transition juste et l'engagement des parties prenantes.

Au-delà de la SFEC, les éléments de constat et préconisations développés dans le présent texte se rapportent à l'ensemble des politiques publiques relatives à la transition écologique.

¹ L'ensemble de la résolution a été adopté par 116 voix pour et 1 abstention (Voir page Scrutin).

RÉSOLUTION

I - La France n'est pas parvenue à tenir ses précédents objectifs climatiques et doit désormais les relever

La France s'est fixé un objectif de neutralité carbone en 2050 et un objectif intermédiaire de réduction de 40 % brut (sans prendre en compte le stockage du carbone) des émissions de Gaz à effet de serre (GES) nationales en 2030 par rapport à 1990. Cet objectif à 2030 doit être revu pour être mis en conformité avec l'objectif européen désormais plus ambitieux de -55 % net. Plusieurs institutions et observateurs ont alerté sur le non-respect par la France de ses objectifs climatiques. Dans son rapport annuel de juin 2021, le Haut Conseil pour le climat (HCC) estime que « *les efforts actuels sont insuffisants pour garantir l'atteinte des objectifs* ». Il constate que « *les politiques publiques sont encore insuffisamment alignées sur les 22 orientations sectorielles de la SNBC analysées. Une seule d'entre elles voit ses objectifs probablement atteints, trois n'ont pu être évaluées et six ne sont pas mises en œuvre. Douze d'entre elles correspondent à des politiques qui ne sont que partiellement alignées, avec des incertitudes non négligeables sur leur réalisation* ».

L'État fait d'ailleurs face à deux contentieux mettant en cause le non-respect de ses objectifs climatiques dans le cadre de l'affaire dite « du siècle » et l'affaire Grande-Synthe. Il a été condamné par le tribunal administratif de Paris dans l'« Affaire du Siècle » en février 2021 pour « *carences fautive à mettre en œuvre des politiques publiques lui permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'il s'est fixés* ». L'affaire Grande-Synthe est en cours.

Le CESE a lui-même constaté dans plusieurs de ses travaux² que la France ne se situe pas sur les trajectoires prévues, et a formulé des recommandations pour renforcer les mesures d'atténuation et d'adaptation.

Les auditions et recherches réalisées dans le cadre de cette résolution ont mis en évidence le constat partagé d'un défaut de gouvernance de l'action publique, dont plusieurs manquements concernant le manque de volonté politique, l'organisation du Gouvernement, la clarté de la trajectoire et des indicateurs de suivi, l'évaluation des politiques sectorielles, l'association sincère des parties prenantes, la territorialisation des objectifs et le partage de l'effort entre l'État et les acteurs locaux, l'adéquation des finances publiques, la formation des décideurs publics, la prise en compte des inégalités pour la mise en place d'une transition juste et l'engagement des acteurs économiques.

2 Notamment dans le cadre des avis : *Climat, neutralité carbone et justice sociale* (2021) rapporté par Michel Badré et Claire Bordenave au nom de la section de l'environnement, *Climat, énergie, biodiversité, contribution du CESE à la Convention citoyenne pour le climat* (2019) rapporté par Marc Blanc au nom de la section de l'environnement et *Climat énergie : la France doit se donner les moyens avis sur les projets de SNBC et de PPE* (2019) rapporté par Madeleine Charru et Guillaume Duval au nom de la section de l'environnement.

Alors que le Président de la République a annoncé récemment souhaiter « *faire de la France une grande nation écologique* » et que les impacts de la guerre en Ukraine poussent à accélérer la transition, le CESE appelle à saisir l'opportunité du début du quinquennat et de la SFEC pour repenser en profondeur la gouvernance de l'action publique.

II- LA SFEC DOIT ÊTRE L'OCCASION DE REPENSER LA GOUVERNANCE DE L'ACTION PUBLIQUE POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La transition écologique implique des choix de société et génère des impacts sociaux, sociétaux et économiques majeurs. La gouvernance de cette transition doit être animée dans l'objectif de garantir une transition juste, systémique et d'impliquer toutes les parties prenantes de la conception à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre. Le CESE a déjà consacré plusieurs travaux à ces enjeux.

Après que la politique énergie climat a connu dix ans de mise en œuvre (1^{er} PNACC 2011-2015, 1^{ère} SNBC 2015-2018, 1^{ère} PPE 2016), le CESE recommande en premier lieu de dresser un bilan des expériences passées en ces domaines pour analyser ce qui a bien et moins bien fonctionné et en tirer les enseignements.

1. Mettre la transition écologique au cœur de l'action gouvernementale

Les échanges menés dans la préparation de ces travaux mettent en évidence le fait que la SNBC, et plus généralement les objectifs de transition écologique, n'ont pas réussi à s'imposer comme référentiel pour l'action publique, comme le note entre autres France Stratégie dans un récent rapport³.

Le CESE accueille favorablement les annonces du Président de la République en faveur de la planification écologique avec un pilotage par la Première ministre appuyée par un secrétariat général à la planification écologique (SGPE). Cette nouvelle architecture doit permettre de produire des arbitrages interministériels cohérents avec nos objectifs environnementaux. À ce stade de ses travaux, le CESE s'interroge néanmoins sur l'organisation des services administratifs du ministère de la Transition écologique et leur articulation avec cette nouvelle organisation gouvernementale.

Le CESE appelle le Gouvernement à bâtir la SFEC sur les principes de bonne gouvernance suivants : identifier une instance responsable, fixer des objectifs, des indicateurs et un dispositif de pilotage permettant de détecter et de gérer les écarts, allouer des moyens financiers suffisants et programmés dans le temps, assurer un contrôle transparent, anticiper les crises. Il appelle à impliquer et à accompagner les

3 Dans le rapport *Soutenabilités ! Orchestrer et planifier l'action publique* (2022), France Stratégie appelle à « *repenser le contenu d'une croissance décarbonée et moins consommatrice de ressources* », ainsi qu'à faire de la « *soutenabilité* » une voie pour repenser le référentiel de l'action publique.

différents publics et parties prenantes aux différents niveaux territoriaux dans une visée de transition écologique juste. Il formule ci-après des recommandations en ce sens.

Le CESE salue les travaux du HCC qui contribuent à une meilleure analyse de l'action publique sur le climat, cet organisme devant être conforté en lui attribuant les moyens nécessaires à ses missions. Il appelle à renforcer les interactions entre l'expertise scientifique, le débat démocratique et la décision publique.

Au-delà de la SFEC, le CESE soutient la proposition de France Stratégie d'élaborer une loi de programmation en début de quinquennat qui intègre, au-delà des aspects de transition énergétique et climatique, les autres aspects de la transition écologique, dont la protection de la biodiversité, ainsi qu'un volet financier.

2. Traduire le nouvel objectif européen de réduction des émissions de GES et mieux prendre en compte l'empreinte carbone

L'Union européenne a adopté en 2021 un nouvel objectif de réduction des émissions de GES d'au moins 55 % net (stockage du carbone pris en compte) d'ici à 2030 par rapport à 1990, qui constitue une étape vers la neutralité carbone en 2050. La France doit décliner ce nouvel objectif au travers de la future loi de programmation énergie climat (LPEC). L'objectif de réduction intermédiaire des émissions de GES à 2030 devrait ainsi passer de -40 % à -49 % brut⁴ (stockage du carbone non pris en compte), ce qui représente une marche considérable.

Conscient du rôle majeur de la France dans l'atteinte de cet objectif européen, le CESE appelle à traduire cet objectif avec ambition et à définir une trajectoire de réduction régulière et sécurisée. Suite au dépassement du plafond d'émissions pour la période 2015-2018, le Gouvernement avait revu à la baisse l'objectif de réduction des émissions pour la période 2019-2023 et reporté une partie des efforts initialement prévus à après 2023. Comme l'a constaté le Conseil d'État, cela « *imposera alors de réaliser une réduction des émissions en suivant un rythme qui n'a jamais été atteint jusqu'ici* »⁵. Le CESE demande par ailleurs au Gouvernement de clarifier les modalités de rattrapage de cet excédent d'émissions et appelle à ne pas reproduire la même situation qui reviendrait à reporter un effort d'atténuation non soutenable sur les générations futures.

En complémentarité à l'objectif de baisse des émissions territoriales, le CESE appelle à intégrer un objectif de réduction de l'empreinte carbone, plus à même de traduire l'impact climatique de la France car intégrant les émissions liées aux importations. Conscient des défis méthodologiques que cela pose, le CESE note qu'un tel objectif ne pourra pas être contraignant à court terme. Il recommande aux pouvoirs publics de développer rapidement les outils pour aller dans ce sens.

4 Source Agora energiewende cité par l'IDDRI.
<https://www.agora-energiewende.de/fr/blog/quelle-contribution-de-la-france-pour-latteinte-de-lobjectif-climatique-europeen-de-2030/>

5 Décision du Conseil d'Etat du 19 novembre 2020.
<https://www.conseil-etat.fr/actualites/emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-le-gouvernement-doit-justifier-sous-3-mois-que-la-trajectoire-de-reduction-a-horizon-2030-pourra-etre-respectee>

Le CESE insiste sur la nécessité d'intégrer et de mener en parallèle les politiques de lutte contre le dérèglement climatique et contre l'érosion de la biodiversité. Il appelle à veiller à ce que la SFEC soit pleinement cohérente avec la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) en préparation⁶. Par ailleurs, il appelle à garantir que les mesures annoncées pour accélérer la transition énergétique respectent les obligations d'étude d'impacts sur la biodiversité et, conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, de participation du public.

3. Clarifier les choix structurants et les soumettre à un débat public exigeant

Le Gouvernement a organisé une première phase de consultation publique en ligne sur la SFEC avec pour objectifs d'informer les citoyennes et citoyens sur les enjeux de la transition climatique et énergétique et de recueillir leurs souhaits sur les grandes orientations de la politique climatique et énergétique. 14 325 contributions citoyennes ont été formulées et cent acteurs institutionnels, économiques, syndicaux et associatifs, ont déposé un cahier d'acteurs. Ces contributions sont en cours d'analyse. Si la démarche de consultation volontaire est à saluer, le nombre de contributions citoyennes apparaît assez faible et devra être complété par d'autres consultations plus inclusives. Le CESE souligne la nécessité d'associer les acteurs de la société civile, à tous les niveaux, et l'exigence de la transparence sur l'organisation de la SFEC.

Le Président de la République a annoncé lors de son discours à Belfort le 10 février 2022, l'organisation d'une deuxième concertation publique sur l'énergie qui devrait se tenir de début juillet à fin octobre 2022. La Commission nationale du débat public (CNDP) a, comme demandé, formulé des propositions sur les modalités d'organisation d'une telle consultation au travers d'un rapport publié le 25 avril 2022, dans lequel elle préconise notamment une organisation mixte, associant à la fois un large public avec l'organisation d'un tour de France des régions, et une assemblée tirée au sort axée sur la jeunesse. Tirant les enseignements du grand débat national, de la Convention citoyenne pour le climat et des réactions aux annonces du Président de la République sur le déploiement de nouvelles capacités nucléaires avant même le débat public prévu, la CNDP demande au Gouvernement de « *clarifier les règles du jeu quant à la manière dont les conclusions issues de la concertation pourront peser sur les décisions futures* ».

Le CESE réitère sa recommandation d'organiser un grand débat public national sur la SFEC pour légitimer les choix de la transition énergétique sans perdre de vue l'urgence à agir⁷. Il appelle le Gouvernement à suivre les recommandations de la CNDP et à confier à celle-ci l'organisation du débat public sur l'ensemble de la SFEC avec les moyens nécessaires pour garantir un débat inclusif et transparent. Les échanges menés dans la préparation de ces travaux mettent en évidence le fait qu'on ne discerne pas clairement les options à arbitrer. Un travail de scénarios techniques a été fait par plusieurs acteurs commandités par le Gouvernement (ADEME, RTE), ou à l'initiative d'associations comme négaWatt. Il s'agit désormais de les traduire en options politiques pour appuyer le débat démocratique sur les choix à faire et les

⁶ Avis du CESE *Acceptabilité des nouvelles infrastructures de la transition énergétique* rapporté par Claire Bordenave et Nicolas Richard au nom de la commission de l'environnement (2022).

⁷ Idem.

conditions d'acceptabilité. Il conviendra de veiller à ce que le débat ne se limite pas à l'opposition entre nucléaire et énergies renouvelables mais porte sur l'ensemble du mix énergétique ainsi que sur la trajectoire de consommation. Le CESE relève que plusieurs enjeux pourraient utilement faire l'objet d'une analyse de controverses, notamment l'équilibre entre le recours à la sobriété et aux technologies, d'une part, et l'efficacité des différents instruments de politiques publiques (incitation, fiscalité, obligation, interdiction) pour l'atteinte de nos objectifs, d'autre part.

Le CESE soutient la proposition de France Stratégie en faveur d'un continuum délibératif rénové permettant d'articuler participation citoyenne, consultation des parties prenantes et décision politique en confiant à la CNDP le rôle d'ingénierie de ce nouveau dispositif, conformément à sa mission qu'il faut conforter.

4. Améliorer les indicateurs de suivi et assurer un pilotage transparent

La perception de l'action politique sur les enjeux climatiques est de plus en plus polarisée, avec des observateurs qui soutiennent que jamais autant n'a été fait pour l'environnement, et d'autres qui estiment que ce n'est pas suffisant. Il en ressort un besoin d'objectivation à travers des indicateurs clairs pour permettre un débat démocratique éclairé et apaisé.

La SFEC doit être l'occasion de définir des objectifs chiffrés, assortis d'échéances et d'indicateurs de suivi clairs en termes de résultats et de moyens. S'il existe déjà des indicateurs, le CESE constate qu'ils sont largement méconnus.

Afin de favoriser leur appropriation et de construire une vision partagée, le CESE recommande au Gouvernement de mettre en place un « tableau de bord » regroupant les indicateurs pertinents de manière hiérarchisée, avec des marqueurs permettant d'établir si nous sommes sur la bonne trajectoire et, dans le cas contraire, de prendre des mesures correctrices. Au-delà des indicateurs de résultats relatifs à la baisse des émissions et de l'empreinte carbone, il conviendra d'intégrer des indicateurs visant à évaluer l'action publique engagée susceptible de déboucher sur des résultats à moyen terme. Les parties prenantes devront être associées à l'élaboration des indicateurs clés et à leur suivi. Le CESE suggère au Gouvernement de produire un rapport annuel sur la base de ces indicateurs, qui pourrait être revu par le HCC et débattu au Parlement.

5. Mettre en cohérence les lois et décisions publiques avec les objectifs

« Avec seulement 3 % des articles de lois actuellement évalués sous l'angle du climat, la France ne pilote pas sa stratégie pour atteindre la neutralité carbone » constate le HCC dans son rapport *Évaluer les lois en cohérence avec les ambitions* (2019). Dans ce rapport, le HCC indique que les évaluations doivent s'appliquer à l'ensemble des lois susceptibles d'influencer les émissions de GES et propose un cadre d'évaluation permettant de distinguer, au terme d'une consultation publique, les lois ayant un impact potentiel sur les émissions de GES et devant faire l'objet d'une évaluation spécifique en intégrant les indicateurs de la SNBC. L'Union européenne a mis en place une disposition approchante dans sa loi climat de 2021 prévoyant une évaluation de la cohérence par la Commission de tout projet de mesure ou de proposition législative, au regard des objectifs climatiques.

Le CESE propose d'évaluer l'ensemble des lois et décisions publiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le climat ou la biodiversité. Ce contrôle de cohérence pourrait s'appliquer à plusieurs temps clés de la décision (présentation en conseil des ministres, adoption par le Parlement, évaluation quelques années après sa mise en œuvre, etc.). Il pourrait être réalisé par une autorité indépendante, possiblement le HCC, ou par le Gouvernement avec une revue du HCC.

Par ailleurs, le CESE relève que plusieurs acteurs, dont des parlementaires⁸, ont suggéré la mise en place d'une évaluation environnementale, afin de prévenir l'adoption d'amendements pouvant compromettre ou différer l'atteinte de nos objectifs environnementaux. Le CESE appelle les pouvoirs publics à étudier les conditions d'application d'une telle mesure qui ne pourra, encore une fois, se concevoir sans y intégrer la dimension de justice sociale.

6. Assurer la cohérence des objectifs nationaux et territoriaux et les moyens des collectivités pour les atteindre

Le ministère de la Transition écologique a récemment publié un rapport sur la contribution des PCAET et SRADDET aux politiques de transition écologique et énergétique⁹, dans lequel il estime que la somme des objectifs présentés dans les SRADDET et les PCAET est comparable aux objectifs nationaux présentés dans la SNBC2 pour l'objectif de 2030 mais en-deçà pour l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050. Il rappelle, par ailleurs, l'absence de cadrage commun permettant l'agrégation des objectifs de chacun des territoires.

Le rapport relève également que, si la couverture du territoire de la métropole continentale par les SRADDET est aujourd'hui quasiment complète, celle par les PCAET accuse un retard certain avec seulement 29 % des EPCI dits « obligés » ayant adopté leur PCAET en août 2021.

La territorialisation de la SFEC sera un enjeu essentiel pour assurer la cohérence et l'articulation entre les objectifs nationaux et territoriaux, leur légitimité au plus près des réalités de terrain et leur mise en œuvre opérationnelle. Dans cette perspective, les représentants des différents échelons de collectivités et les parties prenantes concernées, notamment dans le cadre des CESER, devront être étroitement associés à l'élaboration de la SFEC avec une attention à leurs particularités respectives, notamment celles des collectivités d'Outre-mer.

8 Assemblée Nationale - Proposition de loi organique relative à l'évaluation climatique des lois, juin 2021.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b4270_proposition-loi.pdf

9 Ministère de la Transition écologique, mars 2022.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Rapport_article_68_LEC_compressed.pdf

Le CESE réitère sa recommandation pour l'harmonisation rapide des indicateurs de suivi permettant une consolidation des données territoriales¹⁰ et une analyse de cohérence entre la somme des objectifs territoriaux et les objectifs nationaux. Le CESE appelle, dans la mesure du possible, à synchroniser les planifications aux différents niveaux.

Bien qu'une obligation de résultat semble difficile, au vu de la responsabilité limitée de l'administration sur les émissions globales du territoire, dimensionner les plans en cohérence avec la SFEC paraît essentiel. Une obligation de résultats alignée sur la SFEC pourrait toutefois être prévue en ce qui concerne les émissions de GES relevant des compétences directes de la collectivité.

Les compétences relatives à la transition écologique ont été concentrées à l'échelle des régions et des EPCI. Si cette organisation vise à l'efficacité, elle ne doit pas occulter le rôle des autres échelons de collectivités, notamment des départements et communes. Afin de mobiliser ces collectivités sur leur périmètre de compétences, le CESE suggère de systématiser l'exercice de budget vert qui consiste à évaluer les dépenses de la collectivité au prisme de leurs impacts environnementaux, notamment sur le climat.

Enfin, le CESE demande au Gouvernement de clarifier, *via* un rapport dédié, les moyens humains et financiers à disposition des différents niveaux et types de collectivités au regard de leurs compétences et des objectifs à atteindre, avec une attention aux possibilités de mutualisation.

7. Former les décideurs publics

Plusieurs prises de parole récentes interpellent sur le manque de formation des agentes et agents publics aux enjeux de la transition écologique. Une enquête menée par le collectif « Fonction publique pour la transition écologique » relève un fort intérêt de la part des personnes concernées mais que les formations restent globalement en-deçà de leurs attentes. Le CESE appelle à faire de la formation aux enjeux climatiques et environnementaux, une priorité dans la formation initiale et continue des décideurs publics. Dans cette perspective, il recommande de modifier les référentiels des compétences attendues dans les écoles de hauts fonctionnaires, décision administrative qui peut être prise rapidement par chaque ministère de tutelle sur demande du Premier ministre. En complément, il recommande de mettre en place un programme de formation continue avec un caractère obligatoire pour les fonctionnaires en poste et d'intégrer la connaissance et l'engagement sur les enjeux de la transition dans les critères de recrutement et d'évaluation des fonctionnaires. Considérant que la formation ne doit pas seulement être dispensée auprès des fonctionnaires mais également des élues et élus, le CESE suggère de mettre en place un programme de formation et de *leadership* sur les enjeux de la transition à destination des responsables politiques (ministres, parlementaires, élues et élus locaux).

¹⁰ Avis du CESE *Climat, énergie, biodiversité, contribution du CESE à la Convention citoyenne pour le climat* (2019) rapporté par Marc Blanc et avis *Climat, neutralité carbone et justice sociale* (2021) rapporté par Michel Badré et Claire Bordenave au nom de la section de l'environnement.

8. Se donner les moyens financiers au travers d'une loi de programmation des finances pour la transition écologique

L'atteinte de nos objectifs climatiques nécessite une transformation profonde de notre économie qui doit être programmée et accompagnée. Si des financements existent pour le climat, ils sont encore insuffisants et non sécurisés dans le temps. Afin d'impliquer l'ensemble des parties prenantes, il est essentiel de donner de la visibilité sur les financements publics alloués aux secteurs clés pour la transition. Le CESE soutient la proposition formulée par plusieurs acteurs de mettre en place une loi de programmation pluriannuelle des finances pour la transition écologique. Ce type de loi de programmation existe déjà dans d'autres domaines, notamment la défense et la recherche. Une telle loi devra permettre de définir les trajectoires de financement pour les secteurs clés de la transition, les dispositifs d'aides publiques, et moyens pour les opérateurs publics de la transition, mais aussi le verdissement des différents financements « non climatiques » (aides publiques, investissements, soutiens aux entreprises, dotations aux collectivités) et la réduction des dépenses néfastes pour le climat et la biodiversité. En miroir du rôle du Haut Conseil des finances publiques sur le contrôle de la cohérence des lois de finances au regard des engagements de trajectoire des finances publiques, le HCC pourrait être chargé de contrôler la cohérence de cette loi de programmation avec les objectifs climat, ainsi que la cohérence des lois de finances annuelles avec la loi de programmation.

Le plan de relance adopté suite à la crise sanitaire prévoit un investissement exceptionnel de 100 milliards d'euros en faveur de trois priorités, dont la transition écologique à hauteur de 30 milliards d'euros. Le CESE se félicite de la priorité donnée aux enjeux de transition aux niveaux européen et français malgré le contexte économique difficile et appelle en premier lieu à pérenniser ces financements.

Dans cette perspective, le CESE réitère sa recommandation d'attribuer une dotation climat-énergie pérenne à tous les territoires désireux de s'engager ou de poursuivre les transitions à la hauteur des enjeux, laquelle serait conditionnée à l'établissement d'un contrat pour une durée longue et à l'atteinte effective des objectifs contractuels¹¹. Le CESE accueille favorablement la mise en place de contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qui constituent un premier pas en ce sens, mais regrette le manque de moyens associés et de critères sur les mesures à mettre en œuvre (minimum requis et lignes rouges). Le CESE recommande également d'exclure les investissements et dépenses des collectivités dédiés à la transition écologique des règles fixées par l'État pour limiter l'évolution des dépenses.

¹¹ Avis du CESE *Climat énergie : la France doit se donner les moyens. Avis sur les projets de SNBC et de PPE* (2019) rapporté par Madeleine Charru et Guillaume Duval au nom de la section de l'environnement.

De même, le CESE réitère sa préconisation d'exclure les financements publics liés à la mise en œuvre de la transition énergétique des critères de convergence dits de Maastricht (3 % du PIB de déficit public et 60 % du PIB de dette publique). Le Président français pourrait faire valoir cet enjeu auprès de l'Union européenne, dont relève cette décision, pour faire évoluer les règles en ce domaine. De même, le CESE appelle à ce que les aides publiques soient conditionnées à la réalisation d'objectifs environnementaux.

Le CESE renouvelle sa recommandation de mettre en cohérence la progression prévue de la contribution climat-énergie avec la trajectoire de réduction des émissions, en assurant les mesures de compensation sociale indispensables à l'égard des ménages les plus modestes, tout en veillant aux effets de seuil¹². Dans cette perspective, le CESE soutient la recommandation formulée par le Conseil des prélèvements obligatoires d'affecter les recettes de la fiscalité environnementale à des investissements verts et au soutien des revenus des ménages les plus modestes pour renforcer son acceptabilité.

9. Intégrer la lutte contre les inégalités pour une transition juste

Convaincu qu'aucune transition ne sera possible sans justice et acceptabilité sociales, le CESE alerte, comme rappelé dans plusieurs travaux, sur la nécessité d'intégrer pleinement la lutte contre les inégalités (sociales, de genre, de territoires etc.) dans les stratégies de lutte contre le changement climatique et les politiques d'adaptation. La gouvernance de cette transition doit être animée dans l'objectif de garantir une transition juste, et d'impliquer toutes les parties prenantes aux différents niveaux.

Assurer une transition juste socialement nécessite de s'appuyer dans la proximité sur des professionnels de l'accompagnement, de la formation, du travail social et de l'éducation populaire.

Les mesures de soutien économique aux ménages et aux entreprises en réponse aux crises récentes ont soulevé des débats sur leur efficacité et leur cohérence avec nos objectifs environnementaux, en particulier la baisse de la fiscalité non discriminante sur les carburants. Si l'urgence de la situation justifie ce choix, le CESE appelle à mieux anticiper les futures crises en préférant des mesures ciblées vers les publics et organisations qui en ont le plus besoin plutôt qu'une baisse de la fiscalité moins efficace sur les plans économique et social et néfaste pour le climat. Dans cette perspective, il recommande d'évaluer les aides publiques à la transition écologique au regard de leur impact environnemental, économique et social dans un souci d'efficacité de la dépense publique. Une telle évaluation pourrait être réalisée par la Cour des comptes avec un suivi *in itinere* et les ajustements et corrections qui en résultent.

¹² Avis du CESE *Climat, neutralité carbone et justice sociale* (2021) rapporté par Michel Badré et Claire Bordenave au nom de la section de l'environnement.

Les mutations de l'emploi que supposent les transitions déjà engagées et à venir, dont les besoins d'adaptation rapides aux changements climatiques, nécessitent des mesures de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) préparant aux métiers de demain¹³. Pour contribuer à une mise en œuvre cohérente de la transition dans les territoires, le CESE préconise à nouveau que la compétence économique des régions soit renforcée par l'attribution d'un rôle de GPEC territoriale dans les bassins d'emploi de leur ressort. Les instances consultatives organisant le dialogue social et civil, placées auprès des exécutifs régionaux, ont en effet la compétence pour se saisir de ces sujets dans le cadre de l'examen du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) et des plans régionaux de formation¹⁴ (SREFOP).

Le CESE appelle à intégrer pleinement la question de genre dans les politiques de transition des emplois, alors que les femmes ne représentent que 18 % des métiers verts¹⁵.

10. Engager et accompagner les acteurs économiques via une politique de réindustrialisation soutenable

Les acteurs économiques et financiers sont des acteurs indispensables pour assurer la transition écologique. Alors que le développement de la RSE appelle les entreprises à mieux intégrer les enjeux environnementaux dans leurs activités, il s'agit de garantir que les trajectoires suivies soient à la fois soutenables et compatibles avec les objectifs de la France.

Si l'empreinte carbone de la France a diminué de 15 % entre 1995 et 2020, cette tendance masque deux dynamiques divergentes : la réduction des émissions territoriales de 31 % en même temps que la hausse de 12 % des émissions importées¹⁶. Une réindustrialisation soutenable permettrait de réduire ces émissions importées et donc l'empreinte carbone de la France. Par exemple, dans une économie française réindustrialisée, l'empreinte carbone de la France liée à la production d'électricité diminuera nettement : RTE avance un potentiel d'évitement d'environ 900 millions

13 Avis du CESE *Climat, neutralité carbone et justice sociale* (2021) rapporté par Michel Badré et Claire Bordenave au nom de la section de l'environnement, p. 62. La GPEC est pour sa part régulièrement mise en œuvre : la GPEC est une méthode pour adapter à court et moyen termes les emplois les effectifs et les compétences aux exigences issues de la stratégie des entreprises et des modifications de leur environnement économique technologique, social et juridique. C'est une démarche de gestion prospective et collective des ressources humaines qui permet d'accompagner le changement, elle doit permettre d'appréhender collectivement les questions d'emplois, de compétence et de construire des solutions transversales répondant aux enjeux de tous les acteurs concernés : entreprises, territoires et actifs. Les démarches de GPEC peuvent être réalisées au niveau de l'entreprise, à celui d'une branche professionnelle ou d'un territoire.

14 Avis du CESE *Métiers en tension* rapporté par Pierre-Olivier Ruchenstain au nom de la commission travail et emploi (2022).

15 Source : données et études statistiques du MTE.
<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/metiers-verts-et-verdissants-pres-de-4-millions-de-professionnels-en-2018>.

16 Compte tenu de l'augmentation de la population, l'évolution de l'empreinte carbone rapportée au nombre d'habitants diminue plus fortement (- 25 %) entre 1995 (11,0 t CO2 éq/personne) et 2020.(Source : données et études statistiques du MTE).
<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/estimation-de-lempreinte-carbone-de-1995-2020>

de tonnes de CO₂ en trente ans. La transition énergétique et climatique devient un levier de compétitivité. Ainsi des filières nouvelles d'excellence, encourageant l'innovation et la recherche et développement, contribueront à une croissance durable créatrice d'emplois nécessitant la formation à des compétences nouvelles favorables notamment aux jeunes. L'État doit poser des objectifs mesurables et suivis par étape dans le cadre d'une politique prévisible associant à chaque trajectoire une étude d'impact complète.

Pour le CESE, il s'agit de faire cohabiter dans la gouvernance publique des enjeux de biens et de services écologiques afin de s'assurer que la transformation industrielle soit bien inscrite dans ces enjeux¹⁷.

Le CESE appelle à relever l'effort de recherche pour atteindre les objectifs de Lisbonne en matière de recherche publique et privée¹⁸, avec une politique permettant à l'une comme à l'autre d'augmenter leurs investissements à la hauteur des défis, notamment écologiques¹⁹. L'innovation est un autre enjeu important, et doit être encouragée.

Le CESE recommande aux pouvoirs publics, nationaux et locaux, et à tous les donneurs d'ordres privés ou publics, de favoriser l'émergence des filières industrielles d'énergies renouvelables, levier essentiel de la transition juste, via des clauses d'appels d'offres par exemple, de mesurer l'emploi correspondant, et de promouvoir la dimension circulaire des projets pour la transition écologique. Plus largement le CESE appelle à revoir les règles des marchés publics pour intégrer davantage les enjeux de la transition écologique.

Enfin, la GPEC doit accompagner la PPE, au niveau national, puis être déclinée par branches et par régions. Il importe que les comités stratégiques de filières s'emparent davantage de cette question en lien avec les dispositifs de «transitions collectives» prévus par France Relance²⁰.

17 Avis du CESE *Filières stratégiques : définir et mettre en œuvre les priorités* (2021) rapporté par Marie-Claire Cailletaud et Frédéric Grivot au nom de la section des activités économiques, p. 33.

18 La stratégie de Lisbonne adoptée en 2000 avait fixé un objectif global de 3 % du PIB des dépenses de recherche et développement (publiques et privées).

19 Avis du CESE *Contribution du CESE au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche* (2020) rapporté par Sylviane Lejeune, au nom de la section des activités économiques.

20 Avis du CESE *Acceptabilité des nouvelles infrastructures de la transition énergétique* (2022) rapporté par Claire Bordenave et Nicolas Richard au nom de la commission de l'environnement, (2022). p. 7.

Déclaration des groupes

Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale

Il y a quelques semaines, nous entendions Valérie Masson Delmotte sur les conclusions du 6e rapport du GIEC. Nous l'avons tous entendu, des solutions sont encore possibles, nécessaires, urgentes ; encore faut-il en organiser le déploiement rapide et massif. Notre résolution d'aujourd'hui alerte sur l'importance d'instaurer une gouvernance inclusive de cette transition énergétique et climatique. Inclusive ? Pour qu'elle fonctionne, il faut que l'ensemble du corps social y soit associé et puisse s'y projeter en confiance, au-delà d'une loi de programmation et d'une stratégie évidemment essentielles.

La SFEC est un changement systémique qui réclame des changements de modes de vie et de consommation, des conversions de secteurs, des engagements financiers, de l'innovation, de l'imagination. Pour éviter d'autres crises plus graves, elle doit respecter les autres enjeux environnementaux : les ressources, l'adaptation au CC, la biodiversité. Comme le dit la résolution, le terme de « SFEC » doit donc être lu comme « Stratégie française de transition écologique ». En 5 ans, il s'agit de créer les conditions et les institutions d'une transformation de notre société.

Si sa gouvernance est inclusive, elle peut être une occasion de renforcer la cohésion sociale, en rendant abordable la transition des familles, des personnes vers de nouveaux modes de vie plus sobres et en donnant au monde économique la visibilité nécessaire à la transition des emplois.

Il s'agit de faire ensemble des choix difficiles et, ensemble, de les faire réussir :

- Quelle part pour incitation, obligation, interdiction ? À quelles conditions ?
- Quelle part décidée par l'Europe, par l'Etat, par les collectivités locales et par les personnes ?
- Quelle part à porter par les différents secteurs et acteurs ?
- Quelle combinaison des scénarios, 1, 2, 3, 4 de l'Ademe ?

Ces questions doivent être portées par l'ensemble du corps social, c'est à cela que peut et doit servir la SFEC, et c'est ce que dit la résolution. C'est pourquoi le groupe l'a votée.

Agriculture

Les enjeux climatiques et énergétiques sont des enjeux de premier plan pour le secteur agricole. L'agriculture et la sylviculture sont des activités très dépendantes du climat et des bons équilibres des écosystèmes, de la biodiversité et de la faune sauvage. La France doit continuer à assurer, malgré la multiplication et l'intensification

des aléas climatiques, la sécurité alimentaire et la stabilité économique des filières agro-alimentaires.

Les agriculteurs et leurs organisations sont pleinement engagés, depuis plusieurs années, dans la transition écologique. D'autant plus que l'agriculture porte une grande partie des solutions, notamment pour contenir une hausse des températures.

La transition écologique est créatrice d'opportunités pour les agriculteurs à la condition de respecter l'impératif du temps long agricole, qui préserve les équilibres économiques des exploitations, et à la condition d'accompagner tous les agriculteurs dans leurs pratiques agro-écologiques et de poursuivre les efforts de recherche et d'innovation.

Il faut engager un effort pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, pour réduire l'adaptation des systèmes de production et pour accélérer la captation du carbone dans les sols, la protection de la biodiversité, le développement des énergies renouvelables ou encore pour favoriser l'émergence d'une bioéconomie.

Cet engagement dans la transition énergétique et écologique doit conduire les agriculteurs à conclure avec la société et les pouvoirs publics, un nouveau contrat en rendant possible une rémunération au juste prix et en reconnaissant leurs actions dans la lutte contre le changement climatique.

Les agriculteurs, les chasseurs et les sylviculteurs soutiennent l'ambition d'une transition écologique et énergétique réussie.

Le groupe a voté pour.

Alternatives sociales et écologiques

La résolution, que notre groupe votera, expose clairement la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons face au réchauffement climatique. Si nous voulons que notre planète reste vivable, nous devons réduire considérablement et rapidement nos émissions de gaz à effet de serre.

Mais tout d'abord une petite remarque sémantique. Nous constatons avec regret que le mot « gouvernance » qui vient du monde des entreprises est trop souvent utilisé à tort, y compris dans cette résolution, pour parler de l'action et de la gestion publique, alors que ce mot ne devrait être utilisé que pour parler des actions associant, entreprises, associations et autorités publiques.

Nous nous félicitons que la nécessité d'accompagner les plus vulnérables soit rappelée ici une nouvelle fois et que la proposition 5 demande qu'il y ait une mise en cohérence des lois et des décisions publiques avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Car trop souvent c'est l'incohérence qui prévaut.

Ce qui s'est passé à Bruxelles le 24 juin, lors du sommet de la Conférence sur le Traité sur la charte de l'énergie où malgré les recommandations du GIEC et de nombreuses organisations de défense de l'environnement, la France et l'UE n'ont pas annoncé, comme elles auraient dû le faire, leur retrait de ce Traité. Signé en 1998 pour protéger les investissements des entreprises gazières et pétrolières, il freine la transition écologique et limite la capacité des pouvoirs publics à mener des politiques climatiques ambitieuses car elles peuvent être attaquées devant des tribunaux

arbitraux privés. Dès lors, où se trouve la cohérence de l'action publique de l'U.E dans la lutte contre le réchauffement climatique, après une telle décision et quel message est adressé à l'opinion publique ?

Permettre à la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050, de revoir ses objectifs et d'assurer l'adaptation de notre société aux impacts du changement climatique, telle est l'ambition de la future SFEC. Nul doute que les travaux présentés aujourd'hui seront utiles à tous les acteurs concernés.

Artisanat et professions libérales

La future Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC) représente un enjeu majeur du quinquennat pour réussir la transition énergétique et climatique de la France qui peine à tenir ses précédents objectifs climatiques.

La hauteur de la marche à gravir pour atteindre le nouvel objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, va nécessiter des transformations profondes et accélérées de nos modes de production, de consommation, de déplacement, de logement. Pourtant, chacun peine encore à en mesurer l'ampleur, le rythme et la réalité concrète, faute de stratégie publique claire.

Si l'enjeu de planification écologique fait désormais consensus, pour donner un cap à l'ensemble des agents économiques, les modalités de gouvernance de la future stratégie énergie-climat seront aussi déterminantes pour réussir les évolutions à conduire et permettre les investissements nécessaires, tout en les rendant justes et partant, acceptables.

À cette fin, le premier levier que nous identifions est l'association, avec sincérité, des représentants de la société civile, des citoyens et de toutes les parties prenantes, à la définition des prochaines orientations de la politique climatique et énergétique de la France.

En effet, cette étape de concertation, *via* notamment un grand débat public national, inclusif et transparent, sera essentielle à l'appropriation et à l'adhésion de la société : il importe que les choix structurants à faire pour les années à venir, soient collectivement partagés.

Le pilotage de la SFEC est un deuxième levier crucial. Il sera impératif de pouvoir mesurer régulièrement les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route nationale, en s'appuyant sur des indicateurs clairs et en procédant à une évaluation régulière des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus.

Un tel suivi, qui devra nécessairement associer les parties prenantes, permettra d'opérer les réajustements nécessaires à la lueur des difficultés rencontrées dans leur application concrète.

Autre levier primordial : donner un cadre stable, cohérent et le plus pérenne possible à la politique climatique et énergétique.

Cela doit notamment concerner le financement de cette politique, à travers une loi de programmation pluriannuelle, au moins sur cinq ans comme le propose la Résolution.

Nous savons en effet combien les « stop and go » sont contreproductifs ; nous l'avons vu en particulier sur la rénovation énergétique des logements.

Les entreprises comme les ménages ont besoin de visibilité sur les dispositifs d'incitation, d'accompagnement, comme sur les réglementations à respecter, pour être en mesure de planifier au mieux leurs investissements et leur transition.

Pour tenir ses objectifs, la transition écologique exigera également des financements publics accrus afin d'accompagner l'évolution des comportements, la décarbonation de nombreux secteurs d'activité et les reconversions professionnelles qu'elle implique, mais aussi soutenir les plus fragiles ou les plus impactés.

Plus que jamais, cela exigera d'évaluer l'efficacité des aides publiques au prisme de leurs impacts à la fois social, économique et environnemental, tout en intégrant l'enjeu de justice sociale.

Le groupe Artisanat et Professions Libérales a voté pour cette résolution.

Associations, CFDT, Coopération, Santé et citoyenneté

« La gouvernance de l'action publique pour la transition écologique doit être animée dans l'objectif de garantir une transition juste, systémique et d'impliquer toutes les parties prenantes de la conception à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre. »

Pour nos quatre groupes, cette affirmation de la résolution est la condition *sine qua non* de la réussite de la Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC).

A ce titre, la constitution d'une gouvernance impliquant les organisations syndicales, les structures associatives œuvrant pour l'intérêt général, ainsi que les coopératives et les mutuelles est essentielle. L'écoute et la prise en compte des propositions formulées par les acteurs territoriaux que nous représentons, le sont tout autant.

C'est bien en adoptant le réflexe de la co- construction et de la mutualisation que l'on conduira des réformes à la fois justes, équilibrées, et susceptibles d'être comprises et acceptées par le plus grand nombre. Ce sont les meilleures garanties pour leur réussite.

Nous partageons donc l'objectif et les axes de cette gouvernance souhaitée par le CESE.

Oui le débat public est indispensable, les indicateurs de suivi sont à améliorer, la cohérence entre politique nationale et territoriale doit être assurée, les moyens financiers de cette politique doivent être garantis et l'accompagnement des acteurs économiques *via* une politique de réindustrialisation soutenable doit devenir une réalité.

Pour autant, la gouvernance de la SFEC pour une transition juste ne peut se limiter à des mesures de soutien sociales ou économiques, mêmes ciblées. La question n'est pas de « rajouter du social » dans la SFEC pour éviter le retour d'un mouvement des « gilets jaunes ». Elle est bien de structurer toute la gouvernance dans l'objectif de justice sociale. Ce qui nécessite que, dans chaque axe décliné, le débat public, l'évaluation, la réindustrialisation, etc., l'approche systémique d'une transition écologique, juste et démocratique soit prise en compte.

Nous le savons, le changement climatique a des impacts directs et indirects sur notre santé. Il est donc essentiel, dans cette approche systémique, de s'assurer de la cohérence des mesures proposées avec les différents plans santé, notamment en matière de santé publique, de prévention, et de formation de tous les professionnels de santé.

Les rapporteurs ont amorcé une réflexion qui mérite largement d'être poursuivie dans nos travaux des commissions comme dans nos organisations qui constituent la société civile organisée. C'est le sens de l'engagement de certaines d'entre elles alliées au sein du « Pacte du pouvoir de vivre » qui regroupe 90 propositions incarnées par plus de 60 organisations et 45 comités locaux pour porter collectivement des réponses aux enjeux environnementaux.

Vous l'avez compris, les groupes Associations, CFDT, Coopération et Santé & Citoyenneté ont voté favorablement cette résolution avec l'espoir qu'elle contribue au succès de la feuille de route française sur les questions énergétiques et climatiques.

CFTC

Dès lors que la France n'est pas parvenue à tenir les objectifs qu'elle s'était fixés en matière de lutte contre le réchauffement climatique et qu'une réflexion est engagée en vue de l'élaboration de la future Stratégie pour l'énergie et le climat (Sfec), il devient indispensable de se doter d'un projet et d'une structure pour gagner en efficacité. C'est tout l'objet de cette résolution qui propose de réformer la gouvernance pour la transition écologique.

Pour la CFTC, ce projet de société doit avant tout permettre aux femmes et aux hommes qui peuplent la planète aujourd'hui et la peupleront à l'avenir de vivre décemment. Cela ne se fera pas sans remise en cause de nos comportements, et ne manquera pas d'engendrer, comme le souligne le texte, « des impacts sociaux, sociétaux et économiques majeurs ». Cependant, les interactions entre ces différents enjeux rendent vaines les politiques publiques conçues uniquement sous l'angle environnemental. La CFTC considère donc que transition écologique, transformation de notre système économique et adaptation de notre modèle social sont à mener conjointement à deux échelons : national et territorial.

Dans cette perspective, le plan redevient « une ardente obligation », avec, comme condition de sa réussite, d'une part, la définition d'objectifs de court, moyen et long terme, et, d'autre part, l'association aux délibérations de toutes les parties prenantes : les corps intermédiaires, représentés ici, mais aussi dans les territoires à

travers les CESER. La CFTC est également attachée à la participation des citoyens dans le cadre d'un débat public le plus large possible, et à un Etat arbitre qui coordonne les objectifs nationaux et territoriaux. L'acceptabilité par la population en dépend.

Enfin, pour la CFTC, la transition écologique doit être juste et équitable. Elle devra donc lutter contre toute forme d'inégalité et de discrimination.

Parce que le texte aborde tous ces thèmes auxquels la CFTC accorde une importance capitale et qu'il présente des pistes concrètes, nous votons en faveur de cette résolution. Sincères remerciements aux deux rapporteurs et aux membres de la commission Environnement, pour la qualité de ce travail.

CFE-CGC

Bien que notre groupe ne siège pas au sein de la commission Environnement, le groupe CFE-CGC souhaite féliciter les rapporteurs et les membres de la commission pour le travail effectué sur la saisine relative à la Stratégie Française sur l'Energie et le Climat.

Dans un monde énergétique en pleine mutation technologique et marqué par les incertitudes géopolitiques, la CFE-CGC défend un modèle français de transition qui répond :

- au défi climatique en amplifiant la réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- à l'impératif économique en renforçant la compétitivité de l'économie française et en diminuant la consommation des énergies fossiles importées pour assurer la souveraineté du pays,
- à la dynamique sociale par le développement des emplois, par les transitions professionnelles, par la préservation du pouvoir d'achat et la lutte contre la précarité énergétique.

La politique climatique et énergétique du pays doit avoir pour priorités la souveraineté énergétique et la sécurité des approvisionnements, la compétitivité, la réponse au défi climatique et le développement de filières industrielles pourvoyeuses d'emplois qualifiés. Ce sont donc ces priorités qui doivent guider l'élaboration de la Stratégie française sur l'Energie et le Climat qui intégrera la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Energie, afin de mettre la politique énergétique en cohérence avec les engagements climatiques du pays et sa politique industrielle.

Aussi, pour la CFE-CGC, le modèle français de transition énergétique et la priorité donnée à la décarbonation devront s'appuyer sur les atouts que constituent ses industries du gaz et de l'électricité, dont le nucléaire, l'hydraulique et les énergies renouvelables, en consolidant ces vecteurs énergétiques au cœur des enjeux de décarbonation. C'est ainsi que nous parviendrons à renforcer nos industries et les emplois afférents sur les territoires français et à garantir une certaine autonomie française en la matière.

Le groupe CFE-CGC a voté en faveur de cette résolution.

La SFEC et la future loi de programmation Energie-Climat devront permettre à la France condamnée à plusieurs reprises pour inaction climatique²¹, d'atteindre ses objectifs en la matière.

La CGT partage la plupart des constats formulés dans la résolution : défaut de gouvernance de la transition écologique, questionnement sur le rôle et les moyens du ministère de l'Écologie face au Secrétariat général pour la planification écologique (SGPE), besoin de territorialisation des objectifs, de débat démocratique et de transparence ou encore de formations des acteurs et décideurs, y compris des député.es nouvellement élu.es à l'Assemblée nationale dont seuls 154 ont suivi la semaine dernière la formation express dispensée par 35 scientifiques du GIEC et le collectif « Pour un Réveil Ecologique » sur les enjeux climat et biodiversité.

La CGT votera cette résolution en remarquant qu'elle aurait pu approfondir certains sujets ou propositions, essentiels pour la CGT :

- Celui de la place des salarié.es parmi les acteurs, pour contribuer aux décisions stratégiques de leur entreprise, et ne pas subir la disparition de leur emploi ou de leur outil de travail. Cela va dans le sens des prises de parole ces dernières semaines de jeunes diplômés souhaitant mettre en lien leurs engagements professionnels et les enjeux ;
- Celui des entreprises, en traduisant par exemple l'appel à intégrer un objectif de réduction de l'empreinte carbone tenant compte des émissions importées, par la réalisation obligatoire des SCOPE 3 à porter à connaissance des élu.es des Conseils Sociaux et Economiques (CSE).
- Celui de la transition juste alors que la situation particulière des femmes face aux conséquences du changement climatique n'est pas traitée ;

Le GIEC a sonné l'alarme sur l'insuffisance de nos engagements. Le climat et la biodiversité n'ont pas fait débat lors des dernières élections marquées par l'abstention et l'arrivée de députés ostensiblement désintéressés du sujet. Une situation qui, conjuguée à celles de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique, laissent craindre des choix stratégiques insuffisants, et des contraintes brutales pour les citoyens et les salarié.es. Nous exprimons ainsi notre inquiétude sur la capacité donnée à notre pays de changer de paradigme et à basculer vers des modes de vie et de production, avec comme boussole un droit au développement humain durable permettant de répondre aux besoins d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

21 En mars 2019, quatre associations (Oxfam France, Notre Affaire à Tous, Fondation pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France) avaient saisi le tribunal administratif de Paris pour non-respect des engagements de la France dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Dans son jugement du 3 février 2021, le juge avait déjà décidé que l'État devait réparer le préjudice écologique causé par le non-respect des objectifs 2015-2018 fixés dans la stratégie nationale bas-carbone. Un supplément d'instruction avait toutefois été ordonné avant de déterminer les modalités de réparation. Le 14 octobre 2021, le jugement du tribunal administratif de Paris sur la question du préjudice écologique (nouvelle fenêtre) donne raison aux défenseurs de l'environnement de « l'Affaire du siècle » : l'État doit réparer le préjudice, au plus tard, le 31 décembre 2022.

Certainement, le CESE aura à faire entendre sa voix dans le processus d'élaboration de la SFEC et de la future LPEC.

CGT-FO

Les évènements climatiques récents, qu'il s'agisse des périodes de canicule ou des épisodes de fortes précipitations accompagnées d'inondations démontrent, s'il était besoin, les conséquences du réchauffement climatique et leur impact sur notre vie quotidienne.

La présentation du rapport du GIEC dans ce même hémicycle par madame Masson-Delmotte est en l'occurrence sans équivoque quant aux conséquences de l'activité humaine sur ce réchauffement climatique.

La situation est donc grave et les actions à mener ne souffrent plus d'atermoiements ou de voltefaces. Néanmoins, pour le groupe FO, les solutions à trouver ne peuvent en aucun cas conduire à appauvrir les salariés ou à aggraver la situation déjà très précaire des plus fragiles d'entre nous.

En tant qu'organisation syndicale représentative des salariés, chômeurs et retraités, FO ne se trompe pas de rôle et n'entend pas s'exprimer sur la gouvernance qui reste de la responsabilité du gouvernement et des politiques.

En ce sens, si le groupe FO peut entendre que le gouvernement place la transition écologique au cœur de son action, notre rôle premier de défense des intérêts matériels et moraux des salariés implique que nous revendiquions une transition écologique socialement juste. Ce qui nécessite que le gouvernement place aussi et avant tout la question des salaires et du pouvoir d'achat au cœur de son action.

Ceci n'est pas antinomique avec la nécessité d'une politique volontariste de défense de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit juste de permettre à nos concitoyens de faire face aux transformations auxquelles notre pays va être confronté à court et moyen terme.

C'est la raison pour laquelle le groupe FO considère que la traduction du nouvel objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'a de sens que si elle s'accompagne d'objectifs sociaux communs.

Même si nous avons déjà fait part de multiples reprises de nos réserves sur la participation citoyenne, nous considérons nécessaire, tel que le précise la résolution, de clarifier les choix structurants en matière d'énergie et de ne pas limiter le débat à une opposition entre nucléaire et énergies renouvelables.

En ce qui concerne la formation à caractère obligatoire des décideurs publics et notamment celle à l'adresse des fonctionnaires, le groupe FO rappelle que la politique de formation reste du ressort du dialogue social au sein de la fonction publique et des instances de concertation, notamment les comités sociaux d'administration. Là aussi, si nous comprenons l'objectif d'une meilleure connaissance des enjeux climatiques et environnementaux par les agents, nous rappelons que les souhaits des personnels en la matière sont traduits, jusqu'à preuve du contraire, à travers le mandat qu'il donne à leurs organisations représentatives et non à un collectif quel qu'il soit.

Enfin, le groupe FO ne peut que souscrire à l'objectif d'accompagner les plus vulnérables pour une transition juste, tout en rappelant le rôle des instances consultatives. Les mutations induites par la lutte contre le réchauffement climatique doivent être anticipées et donner lieu à des politiques ambitieuses mettant en œuvre des moyens considérables, faute de quoi elles se traduiront par des restructurations destructrices d'emplois avec leur cortège de désastres sociaux.

Tout ceci doit être lié à une politique de réindustrialisation durable tant il est vrai que la moitié de l'empreinte carbone est liée à nos importations.

Au-delà de notre dépendance et de notre vulnérabilité démontrée au cours de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine, il est un fait que l'émergence d'une industrie liée aux énergies renouvelables créatrice d'emplois doit être développée. Et il est indispensable de relancer et d'afficher une véritable ambition pour la filière électrique française décarbonée.

Pour le groupe FO, les enjeux considérables qui sont devant nous doivent être l'occasion de placer l'humain au cœur de nos objectifs. La tâche est considérable, mais elle ne réussira qu'à la condition que chacune et chacun se l'approprie, et ne la subisse pas.

Le groupe FO a voté pour cette résolution.

Entreprises

Les entreprises soutiennent sans réserve les objectifs de neutralité climatique et d'efficacité énergétique et sont déterminées à développer, produire, commercialiser et exporter des solutions compétitives pour y répondre. Il faudra mobiliser toutes les solutions ci-après (efficacité énergétique, flexibilité d'usage, énergies renouvelables, électrification des usages, décarbonation des énergies liquides et gazeuses et de l'hydrogène...). La France doit donc faire de la transition énergétique et climatique un levier de compétitivité, de réindustrialisation et d'emploi. Ce défi est mondial, l'innovation primordiale. Pour les entreprises, la décarbonation compétitive de notre économie doit permettre le renforcement de nos filières et la transformation des business models. Pour réussir cette transition, les conditions de mise en œuvre sont déterminantes : investissements publics et privés, prix du CO₂, approche en empreinte carbone et non sur les seules émissions domestiques, fiscalité, incitations à la décarbonation, stabilité réglementaire... sans compter le prix de l'énergie qui est crucial.

La résolution présentée ici souligne la nécessité de l'engagement et l'accompagnement des acteurs économiques *via* une politique de réindustrialisation : le groupe Entreprises partage cet objectif.

Les entreprises ont besoin d'un cadre clair : outils de renforcement de la compétitivité, signaux pour l'innovation, accompagnement des transitions professionnelles et des évolutions économiques et sociales, évaluation des conditions, cadre de financement. Pour réussir, le pilotage de cette transition doit mettre en cohérence l'ambition avec les moyens, le rythme, la situation climatique et économique de la France et les coûts pour chacun des acteurs. La Stratégie française énergie-climat doit être stable tout en tenant compte de l'évolution de la conjoncture

économique, du contexte européen et international. Le groupe Entreprises est aussi favorable à l'amélioration des indicateurs de suivi et à la nécessité d'assurer un pilotage transparent : tout tableau de bord, ou toute étude d'impact doit conduire à identifier et comparer des trajectoires réalistes pour atteindre l'objectif final, ainsi que le souligne cette résolution.

En remerciant les rapporteurs pour ce texte équilibré, le groupe Entreprises a voté favorablement cette résolution.

Environnement et nature

Le rapport du HCC, qui sera publié demain le 30 juin, est plus qu'alarmant. Plus que jamais, le gouvernement qui sera nommé début juillet devra mettre la transition écologique au cœur de son action, et au cœur des territoires de métropole et d'outremer.

La Stratégie Française Energie Climat, lancée à la fin de la dernière législature, intervient à un moment charnière. Elle doit donner le cap de l'ensemble des politiques publiques sur les enjeux énergétiques, de la décarbonation et de l'adaptation, et ne pourra se faire sans l'appropriation et l'engagement de tous et toutes dans tous les secteurs. La récente flambée des prix de l'énergie tant fossile qu'électrique, nous interpelle plus gravement sur la nécessité de redéfinir la gouvernance de ces enjeux énergétiques à l'horizon 2050. Justice sociale, partage équitable des efforts, préservation de la biodiversité et de l'eau sont autant de sujets qui doivent être intégrés dès la conception de la SFEC.

Cet enjeu d'appropriation par les responsables politiques nationaux et locaux, les corps intermédiaires, les citoyens grâce à des débats publics exigeants est nécessaire pour atteindre nos objectifs nationaux et européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre mais aussi de sobriété, levier devenu indispensable dans cette stratégie. Cela va impliquer des bouleversements profonds et rapides de nos modes de vie, et de consommation, à la fois pour nous-mêmes et les générations suivantes. La prochaine concertation nationale sur le nucléaire démarre ainsi le 1er octobre, nous devons être prêts à y participer.

Seuls, 27% des députés nouvellement élus sont allés se former à ces enjeux au lendemain de leur élection. Ils devront pourtant bientôt faire des choix sur tous les textes qui leur seront soumis au Parlement. Cette SFEC que nous souhaitons ambitieuse, devra donc être construite avec méthode et moyens, car elle conditionnera notre avenir.

Le CESE redit par cette résolution l'engagement des acteurs de la société civile agissante à s'impliquer dans les débats démocratiques sur des enjeux fondamentaux, dans une vision de long terme. Merci aux rapporteurs de cette résolution que nous avons votée.

Familles

La présente résolution est de qualité et dresse un constat sans appel. Si les objectifs pour atteindre la neutralité carbone en 2050 restent clairs, ceux à 2030 nécessitent déjà d'être revus à la hausse en raison de l'incapacité que nous avons manifesté jusqu'à présent de nous mobiliser collectivement pour les atteindre. Il est donc urgent de fixer une feuille de route sur la gouvernance couvrant plusieurs questions relatives à l'ambition générale, à la méthode et aux moyens. Notamment, devraient être définis les modalités de débat public, les indicateurs de suivi des objectifs, leur territorialisation, la mise en œuvre et la mise en cohérence des politiques publiques avec ces mêmes objectifs, l'adéquation des moyens financiers ainsi que la transition juste et l'engagement des parties prenantes.

Cette feuille de route est indispensable. Elle associe toutes les parties prenantes et notamment les familles. Le groupe Familles souhaite appuyer deux points de la présente résolution.

Premièrement sur le financement, la recommandation d'affecter les recettes de la fiscalité environnementale à des investissements verts et au soutien des revenus des ménages les plus modestes pour renforcer son acceptabilité est pertinente. A ceci doit s'ajouter la prise en compte de la composition des familles pour coller au plus près aux réalités de vie des familles dans les territoires.

Le second point d'attention dans la gouvernance de la transition énergétique et climatique mentionne une déclinaison des objectifs au plus près des atouts et des enjeux dans les territoires. La territorialisation de la Stratégie Française Energie-Climat sera en effet un enjeu essentiel pour assurer la cohérence et l'articulation entre les objectifs nationaux et territoriaux, leur légitimité au plus près des réalités de terrain et leur mise en œuvre opérationnelle.

Le Groupe Familles a voté la résolution.

Non-Inscrits

Si nous souhaitons atteindre les objectifs fixés de neutralité carbone en 2050 et de réduction de 40 % brut des émissions de gaz à effet de serre nationales en 2030, il va sans dire que la transition énergétique est une nécessité absolue.

Pour mieux répondre à ces enjeux, de nombreux pays ont adopté des stratégies afin de positionner leurs actions sur l'accélération de la transition énergétique, en cohérence avec des politiques publiques.

Or, force est de constater que notre pays a du mal à tenir ses engagements climatiques. Le HCC (Haut Conseil pour le climat) estime même que « les efforts actuels ne sont pas suffisant pour garantir l'atteinte de ces objectifs ». L'Etat comme la résolution le souligne a même été condamné dans « l'affaire dite du siècle ».

Au lendemain des résultats présidentielles et législatives et face à cette nouvelle mandature qui commence, il est utile de mettre en avant de nouvelles propositions sur la nouvelle gouvernance énergétique et climatique afin de la rendre plus efficiente, résilience et décarbonée.

La résolution proposée par les rapporteurs présente 10 axes à suivre et bien qu'elles soient toutes pertinentes, le groupe des Non-inscrits se trouve en total accord avec 4 d'entre elles à savoir :

- Mettre la transition écologique au coeur de l'action gouvernemental ;
- Mettre en cohérence les lois et décisions publiques avec les objectifs ;
- Se donner les moyens financiers au travers d'une loi de programmation des finances pour la transition écologique ;
- Intégrer la lutte contre les inégalités pour une transition juste.

Toutefois, notre pays ne part pas d'une feuille blanche en matière de politiques publiques de gouvernance pour la transition énergétique et climatique.

De nombreux acteurs, structures sont déjà existantes et n'attendent que la mise en place d'une vision stratégique prenant en compte les réalités existantes en termes d'organisation de la puissance publique et les collectivités territoriales.

Ainsi donc pour arriver à respecter nos engagements, l'Etat doit avoir une volonté politique énergétique et climatique affirmée. De ce fait, la déclaration de politique générale de la Première ministre sera décisive. Il faut impérativement se donner les moyens de conduire une transition de grande ampleur et à mettre en place une gouvernance appropriée.

Le groupe a voté cette résolution.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Quel poids est donné à la parole scientifique dans notre société ?

Si le CESE s'est prononcé sur cette question et sur le besoin de dialogue entre science et société, les débats récents nous laissent penser qu'on hiérarchise encore les sciences entre elles, y compris au sein de cette maison. Les thèses issues des sciences sociales sont encore perçues comme des opinions plutôt que comme des vérités scientifiques. Cela en dépit des profils des chercheurs, tout aussi diplômés et qualifiés que leurs homologues mathématiciens ou physiciens.

Nous sommes perplexes. Nous sommes perplexes car d'une part, les travaux en sciences sociales sont l'aboutissement d'années de recherche et de traitement de données. Ne pas être d'accord avec les constats dressés par des sociologues ne suffit pas à faire de ces constats une opinion.

Mais nous sommes perplexes aussi car ce même procès tend à être fait à une spécialité bien particulière des sciences dures : celle qui s'intéresse aux questions environnementales et plus particulièrement au changement climatique. La parole des scientifiques du climat est mise en doute dans certains médias, minorée ou targuée de pessimisme dès lors qu'elle implique un changement de paradigme, notamment économique.

Comment douter publiquement que les aléas climatiques tels que les sécheresses, les vagues de chaleur, les inondations soient liés au dérèglement climatique (lui-même lié à l'intensité de l'activité humaine) quand ces aléas sont devenus si fréquents qu'ils constituent la nouvelle normalité ?

Mais même politiquement, le changement de paradigme se fait difficilement. Voilà 10 ans que la France a mis en place sa politique énergie climat. Cela a-t-il permis à la France de respecter ses engagements ?

Non.

Nous semblons même assez loin de les atteindre. Le CESE a souligné à maintes reprises le manque d'ambition des projets de loi, leur manque d'effectivité faute d'outils coercitifs, faute d'une volonté politique suffisante, traduite ambitieusement dans les budgets, pour tenir nos engagements internationaux et européens.

Aujourd'hui n'est plus le temps de la procrastination. Le plus grand risque, au-delà du fait qu'on ne soit pas en capacité de rattraper notre retard, c'est qu'on laisse sur le côté une partie de la population, la plus précaire, qui paye déjà les conséquences des bouleversements climatiques. Comme le préconise cette résolution, pour avancer, il nous faut une gouvernance claire, des objectifs explicites, y compris dans les mesures de justice sociale nécessaires, et y accoler des indicateurs de suivi pour nous mettre en position d'identifier et de réagir aux écarts entre objectifs et effets réels. Tout cela ne pourra fonctionner qu'avec des moyens financiers conséquents, pérennes et planifiés dans le temps.

Le groupe soutient ce texte sans aucune réserve et l'a voté favorablement.

Outre-mer

Depuis de nombreuses années, la France s'est engagée dans des politiques volontaristes pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Il y a d'abord eu le Grenelle de l'environnement puis la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, les engagements traduisant les Accords de Paris ou encore la Loi issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat. Ces grandes orientations ont à chaque fois fixé des objectifs ambitieux à atteindre.

Cependant, en dépit de ces engagements visant à réduire nos émissions, les rapports du GIEC restent toujours aussi alarmants sur notre incapacité à freiner le réchauffement climatique.

Les exemples récents de hausse des températures atteignant les 45 à 50° C comme en Inde et en Europe ou encore l'intensité des phénomènes climatiques destructeurs nous montrent combien le monde n'a plus d'échappatoire si les Gouvernements ne réévaluent pas leur politique énergétique.

En l'espèce, dans les Outre-mer aussi, les objectifs sont ambitieux. Il s'agit d'atteindre les 50 % d'énergies renouvelables et d'arriver à l'autonomie énergétique à horizon 2030.

Toutefois, en dépit de ces objectifs, cette résolution mérite plusieurs observations :

Alors que les Outre-mer abritent 80 % de la biodiversité française et permet aussi à notre pays de se classer au deuxième rang des puissances maritimes mondiales, cette résolution reste particulièrement silencieuse sur les perturbations des grands équilibres écologiques. Et ce d'autant que la France et donc les Outre-mer se situent au 8ème rang des points chauds au niveau mondial et une variété d'espèces sont en danger sachant que 9 espèces sur 10 découvertes en France se trouvent dans les Outre-mer qui comptent 84% d'espèces endémiques.

Dès lors, pouvons-nous seulement appeler timidement « à veiller à ce que la SFEC soit pleinement cohérente avec la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) » ?

Par ailleurs, comment traduire les objectifs français et européen de réduction des émissions de GES sans faire de la séquestration du carbone l'un des principaux enjeux. Car de nos consommations dépendront les réductions mais de notre capacité à séquestrer le carbone dans les sols, les forêts et les océans.

Enfin, le CESE se conforte dans sa situation acquise. En effet, en tant que troisième assemblée de la République nous encourageons le Gouvernement à confier à la CNDP l'organisation du débat public sur l'ensemble de la SFEC. Alors que la loi organique a fait de notre institution la chambre du débat public et de la participation citoyenne, pourquoi souhaite-t-on confier à d'autres ce qui relève de notre nouvel ADN ?

Malgré ces réserves, le Groupe des Outre-mer a voté la résolution.

UNSA

Le constat de notre insuffisance dans la coordination et la mise en œuvre des actions pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et la réduction des émissions de GES d'au moins 55 % d'ici 2030 est clairement indiquée et documentée dans cette résolution.

L'UNSA s'associe pleinement aux recommandations d'élargir le spectre d'analyse et donc de gouvernance.

Et nous partageons la nécessité d'établir des objectifs intermédiaires, jalons de l'objectif final de neutralité carbone, *via* une loi programmatique, des documents projectifs clairs enrichis d'indicateurs de moyen comme de résultats, au sein d'une vision commune de planification écologique.

Cette vision globale doit être le fruit d'un dialogue avec les opérateurs, les différents échelons territoriaux et les citoyens afin d'ancrer nationalement et territorialement une démarche de réduction massive d'énergie carbonée et doit comprendre un accompagnement d'alternatives, de mesures de maîtrise énergétique, de politiques publiques sur les facteurs directs comme indirects des émissions carbonées comme les transports et le logement. Pour l'UNSA la sobriété subie est une pauvreté.

Mais si réduire l'impact carbone sur notre sol est un pré-requis, nous ne pouvons négliger l'impact climatique importée, c'est une question éthique, économique et de justice sociale, et de répartition équitable de la création ou destruction de valeur à l'international comme entre les acteurs économiques nationaux.

Pour permettre cette intégration financière, il est nécessaire d'en partager la méthodologie d'évaluation et comptable , mais aussi de préparer dès aujourd'hui les filières industrielles les plus concernées pour accompagner cette mutation et en faire une opportunité d'emplois nouveaux diversifiés et valorisants.

Les instances de consultations existantes((comme la CNDP, le HCC, les CESER et bien sûr le CESE), ont chacune un rôle fondamental à jouer selon leur domaine de compétence, reste à finaliser et développer les leviers de mise en œuvre et de suivi au sein des ministères de l'écologie et de l'économie notamment pour privilégier les investissements verts et le soutien aux ménages les plus modestes.

Les politiques publiques *via* notamment les services publics contribuent à apporter du commun, de l'accompagnement économique et social voire de la compensation en situation de crise. Ceux-ci sont à développer et renforcer transversalement pour effectuer leur propre mutation et adaptations, et contribuer directement ou indirectement à favoriser une transition juste.

Scrutin

Scrutin sur l'ensemble de la résolution Le CESE a adopté.

NOMBRE DE VOTANTES ET DE VOTANTS : 117

POUR : 116

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Ont voté pour : 116

<i>Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale</i>	Mme Djouadi, MM. Hammouche, Levy-Waitz, Mme Tutenuit.
<i>Agriculture</i>	MM. Biès-Péré, Coué, Dagès, Durand, Mme Fournier, Mmes Sellier, Vial.
<i>Alternatives sociales et écologiques</i>	Mmes Gondard-Lalanne, Groison, M. Le Queau, Mme Orain.
<i>Artisanat et Professions libérales</i>	MM. Anract, Chassang, Fourny, Guihard, Mmes Munoz, Niakaté, M. Repon.
<i>Associations</i>	Mme Belhaddad, MM. Bobel, Boivin, Deniau, Deschamps, Mmes Doresse Dewas, Jourdain Menninger, Martel, M. Miribel, Mme Monnier.
<i>CFDT</i>	M. Aonzo, Mme Blancard, M. Cadart, Mmes Canieux, Duboc, Gresset Bourgeois, MM. Guihéneuf, Lautridou, Mariani, Mmes Meyling, Pajarès y Sanchez, M. Ritzenthaler, Mme Thiery.
<i>CFE-CGC</i>	Mme Biarnaix-Roche.
<i>CFTC</i>	Mme Chatain, M. Lecomte.
<i>CGT</i>	Mmes Barth, Bordenave, Cailletaud, Chay, M. Dru, Mme Gallet, MM. Meyer, Naton, Oussedik, Rabhi, Mme Tatot.
<i>CGT-FO</i>	M. André, Mmes Delaveau, Marot, M. Sabot.
<i>Coopération</i>	MM. Landriot, Mugnier.

<i>Entreprises</i>	MM. Asselin, Blachier, Brunet, Mme Couderc, MM. Creyssel, Gardinal, Goguet, Kling, Moisselin, Mmes Pautat, Salvadoretti, Ullern, M. Vermot Desroches.
<i>Environnement et nature</i>	MM. Boucherand, Chabason, Mmes Claveirole, M. Gatet, Mmes Grimault, Journé, Kacprzak, M. Lesaffre, Mme Martinie-Cousty, M. Mayol, Mmes Ostria, Popelin, Rattez, M. Richard, Mme Van Den Broeck.
<i>Familles</i>	Mme Blanc, M. Erbs, Mme Gariel, M. Marmier, Mme Picardat.
<i>Non-inscrits</i>	MM. Bazot, Breton, Joseph, Mme Mignot-Verscheure, M. Noël.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	M. Eyriey.
<i>Outre-mer</i>	Mmes Arlie, Bouchaut-Choisy, MM. Cambray, Leung, Marie-Joseph, Yan.
<i>Santé et Citoyenneté</i>	MM. Da Costa, Raymond.
<i>UNSA</i>	Mme Arav, MM. Darwane, Truffat, Mme Vignau.

Se sont abstenus : 1

<i>Outre-mer</i>	Mme Sirder.
------------------	-------------

Annexes

N° 1 COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT À LA DATE DU VOTE

Président

- ✓ Sylvain BOUCHERAND

Vice-Présidente

- ✓ Evanne JEANNE-ROSE

Vice-Président

- ✓ Gilles VERMOT DESROCHES

Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale

- ✓ Claire TUTENUIT

Agriculture

- ✓ Antoine AMÉCOURT (d')
- ✓ Thierry COUÉ
- ✓ Alain DURAND
- ✓ Pascal FERÉY

Alternatives sociales et écologiques

- ✓ Serge LE QUEAU

Artisanat et Professions libérales

- ✓ Aminata NIAKATÉ

Associations

- ✓ Martin BOBEL
- ✓ Claire THOURY
- ✓ Jean-Pascal THOMASSET

CFDT

- ✓ Soraya DUBOC
- ✓ Pascal GUIHÉNEUF
- ✓ Marie-Hélène MEYLING
- ✓ Albert RITZENTHALER

CFTC

- ✓ Eric HEITZ

CGT

- ✓ Claire BORDENAVE
- ✓ Mohammed OUSSEDIK
- ✓ Fabienne TATOT

CGT-FO

- ✓ Béatrice CLICQ
- ✓ Gilles GOULM

Entreprises

- ✓ Pierre GOGUET
- ✓ Catherine GUERNIOU
- ✓ Nadine HAFIDOU
- ✓ Gilles VERMOT DESROCHES

Environnement et nature

- ✓ Sylvain BOUCHERAND
- ✓ Juliette KACPRZAK
- ✓ Élodie MARTINIE-COUSTY
- ✓ Nicolas RICHARD

Familles

- ✓ Marie-Josée BALDUCCHI

Non Inscrits

- ✓ Maria-Eugenia MIGNOT-VERSCHEURE
- ✓ Alain POUGET

Organisations Étudiantes et Mouvements de jeunesse

- ✓ Evanne JEANNE-ROSE

Outre-mer

- ✓ Ghislaine ARLIE
- ✓ Hélène SIRDER

UNSA

- ✓ Fanny ARAV

N° 2 LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

✓ **Antoine BONDUELLE**

administrateur du Réseau Action Climat (RAC)

✓ **Michel COLOMBIER**

membre du Haut Conseil pour le climat (HCC)

✓ **Olivier DAVID**

chef du Service du climat et de l'efficacité énergétique (Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), Ministère de la Transition écologique

✓ **Gwénohé LE BARS**

chargé de mission Energies renouvelables AMORCE

✓ **Benoit LEGUET**

directeur général d'I4CE

✓ **Andreas RÜDINGER,**

chercheur associé à l'Institut du développement durables et des relations internationales (IDDR)

Présentation des cahiers d'acteurs :

✓ **Fanny ARAV**

cahier d'acteur UNSA

✓ **Pierre GOGUET**

cahier d'acteur MEDEF

✓ **Alexandre GRILLAT**

secrétaire national CFE-CGC, ENERGIES

cahier d'acteur CFE-CGC

✓ **Nicolas RICHARD**

cahiers d'acteurs FNE et RAC

✓ **Albert RITZENTHALER**

cahier d'acteur CFDT

N° 3 TABLE DES SIGLES

ADEME	Agence de la transition écologique (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
EnR	Énergies renouvelables
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
GES	Gaz à effet de serre
HCC	Haut Conseil pour le climat
LEC	Loi énergie-climat
LPEC	Loi de programmation énergie-climat
négaWatt	Association ayant pour but de promouvoir et développer le concept et la pratique des négaWatts, c'est à dire le développement de la sobriété énergétique, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
PRIC	Pacte régional d'investissement dans les compétences
RTE	Réseau de transport d'électricité : gestionnaire de réseau de transport français responsable du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine
SGPE	Secrétariat général à la planification écologique
SFEC	Stratégie française sur l'énergie et le climat
SNBC	Stratégie nationale bas carbone
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SREFOP	Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e,
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.
N° 41122008-000522 - Dépôt légal : mai 2022

Crédit photo : Dicom

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



[Facebook.com/lecese](https://www.facebook.com/lecese)



[instagram.com/cese_officiel/](https://www.instagram.com/cese_officiel/)



twitter.com/lecese



[youtube.com/user/ceseRF](https://www.youtube.com/user/ceseRF)



fr.linkedin.com/company/conseil-economique-social-et-environnemental

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41122-0010

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-55726-0



9 782111 557260

**Direction de l'information
légal et administrative**
Les éditions des *Journaux officiels*

www.vie-publique.fr/publications

